

2021, avenue Union, bureau 920
Montréal (Québec) H3A 2S9
Site web : www.oeq.org
Téléphone : 514 844-5778
Télécopieur : 514 844-0478
Tél. sans frais : 1 800 265-5778

L'interdisciplinarité et la tenue des dossiers

Le travail en équipe favorise les interventions interdisciplinaires. La rédaction conjointe des rapports d'évaluation et des plans d'intervention permet d'éviter les redondances. Ces rapports doivent être rédigés uniquement lorsqu'ils s'avèrent utiles et nécessaires dans le processus de réadaptation. La rédaction conjointe nécessite des précisions quant à la reconnaissance de la spécificité de chaque profession.

Le partage de certaines informations est profitable à tous les membres de l'équipe, par exemple : les antécédents personnels, le diagnostic principal et les diagnostics secondaires, le relevé des déficiences, les habitudes de vie et l'environnement du client. Elles peuvent être colligées par un des intervenants. L'information déjà disponible au dossier ne doit pas nécessairement être reprise dans les rapports de chaque discipline. La référence à une autre source d'information (ex. : le rapport d'un autre professionnel ou d'un autre ergothérapeute) doit être inscrite clairement. Cette référence doit comporter le titre et la date du document, ainsi que le nom et la discipline du professionnel qui l'a rédigé.

Lors d'une intervention conjointe, les éléments d'évaluation ou de traitements peuvent être rédigés par un intervenant désigné. Par contre, **l'analyse des résultats doit refléter la dimension spécifique de la profession**. En ergothérapie, l'analyse doit faire état de l'impact des atteintes sur la performance fonctionnelle.

Chaque professionnel impliqué dans l'évaluation doit signer le rapport, signifiant ainsi son accord avec les éléments consignés. Tout désaccord de l'ergothérapeute sur certaines parties d'un rapport conjoint doit être indiqué par une note explicative et signée.

Les évaluations conjointes n'éliminent pas pour autant le recours à des évaluations plus spécifiques en ergothérapie. Ainsi, dans les faits, l'ergothérapeute partagera les conclusions de son évaluation avec les membres de l'équipe pour identifier les sphères d'interventions conjointes et complémentaires propices au plan d'intervention interdisciplinaire. En plus, **un plan d'intervention** disciplinaire devra énumérer les objectifs et les modalités spécifiques à l'ergothérapie.

Le travail interdisciplinaire est un outil de complémentarité mais ne doit pas nier la spécificité professionnelle de l'ergothérapeute. Ce partage de compétences ne dispense pas de respecter les critères de qualité en conformité avec les règlements, les normes et le guide de pratique de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Ergothérapie express, juin 2002